



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept et le lundi 11 décembre, à seize heures et quarante-cinq minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 30 novembre 2017, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (25): Monsieur Philipson FRANCFORT, , Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHEXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (06) : Madame Victoire JASMIN, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Annick VANONY.

Etaient absents (02): Madame Florise CANVOT, Madame Sabrina GARES.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESEDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



Délibération n° 11-18-2017

EcoQuartier Cœur de Grippon : Gouvernance et Participation.

La Commune de MORNE A L'EAU a initié depuis plusieurs mois un projet d'aménagement du centre-bourg dans une logique d'EcoQuartier, lequel serait le premier en Guadeloupe. Le schéma directeur fixant le périmètre opérationnel de 54 ha a été adopté à cet effet en décembre 2016 par le Conseil municipal afin de fixer un périmètre opérationnel de 54 hectares répartis entre les secteurs du Centre Bourg et de Diado, l'EcoQuartier au sens strict, été adopté par le conseil municipal en décembre 2016.

Cette opération d'aménagement du centre-bourg repose sur une gouvernance et une participation renforcée et innovante. Il est rappelé que le projet de gouvernance et de participation, ont plusieurs objectifs :

- Permettre un projet urbain expression d'une démocratie participative
- Permettre aux habitants et aux usagers à l'origine du projet de continuer à exprimer leur vision et être à force de proposition voire porteur de projet
- Assurer un portage politique dynamique
- Créer les conditions d'une information, d'une implication et d'une participation citoyenne forte.

Fort du schéma directeur voté en 2016 et de son volet gouvernance, il est précisé :

1) – La création d'un **comité de suivi** qui regroupera l'expertise technique et financier des principaux partenaires (représentants citoyens et acteurs, DEAL, Conseil Régional, Conseil Départemental, CANGT, ADEME, DAC, CAUE, EPFL, élus et techniciens, experts..);

2) La création du **forum de l'EcoQuartier** le « Séna traditionnel » qui sera un espace d'échanges et de propositions sur les aménagements proposés. Il sera ouvert et sera composé des usagers, des habitants et acteurs de l'EcoQuartiers et de la population plus généralement ;

3) La création des **contrats de rue de l'EcoQuartier** ; un outil d'initiative des habitants et acteurs d'une rue qui pourront proposer des actions d'embellissement et de mise en valeur de leur rue. Ces contrats se mettront en œuvre dans le cadre d'une démarche et d'actions participatives. Un « budget » sera dédié et ils pourront bénéficier d'autres outils techniques ou financier à l'instar de « la fête des voisins » ;

4) La création de la **maison de l'EcoQuartier**, afin de diffuser et informer la population de toutes les avancées et projets relatif à l'EcoQuartier. Cet espace d'information et de participation pourra aussi être un lieu d'animation et de tenue de rencontre thématique.

5) La désignations d'**élus référents de l'EcoQuartier** Cœur de Grippon par domaine d'enjeux. Dans le cadre des enjeux majeurs de l'EcoQuartier, les élus référents devront porter l'avancée de ces enjeux dans les différents espaces idoines et seront des relais auprès des habitants et acteurs de l'EcoQuartier ;

Le conseil municipal reste l'instance décisionnaire des principaux investissements et décisions relatives à l'EcoQuartier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi « SRU » n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain

Vu la délibération n°04-02-2015 portant approbation de l'Agenda 21 local de Morne-à-l'Eau « Morne-à-l'Eau ma ville, Notre avenir »



Vu la charte des EcoQuartiers signée par la collectivité pour le lancement de l'EcoQuartier du Bourg

Vu la délibération du 28 décembre 2016 arrêtant le schéma directeur de l'EcoQuartier du centre bourg ;

Considérant la charte des EcoQuartiers signée

Considérant la reconnaissance nationale de l'agenda 21 local France de Morne-à-l'Eau et particulièrement son action 159 relative à la création d'EcoQuartiers

Considérant la signature de la convention TEPCV Etat-Ville de Morne-à-l'Eau

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,



DECIDE :

Article 1er : D'approuver cette nouvelle délibération qui annule et remplace la délibération n°08-08-2017 du 11 Octobre 2017 suite aux complétions et corrections apportées ;

Article 2 : D'approuver le principe de la création du comité de suivi de l'EcoQuartier dont les élus membres sont Madame Victoire JASMIN, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Aurel MIRRE

Article 3 : D'approuver le principe de l'instauration d'un Forum Citoyen de l'EcoQuartier;

Article 4 : D'approuver le principe de l'instauration des contrats de rue de l'EcoQuartier Cœur de Grippon ;

Article 5 : D'approuver le principe de la création et de l'aménagement de la maison de l'EcoQuartier, maison du projet ;

Article 6 : D'approuver la désignation des élus dont les noms suivent comme élus référents :

<i>Domaine</i>	<i>Elu référent</i>
Aménagement et urbanisme	Monsieur Aurel MIRRE
Logements et Equipements	Monsieur Ketty LABUTHIE
Nature en ville	Madame Nita FOUCAN
Déchets et recyclage	Madame Annette PRESSE
Culture et patrimoine	Madame Florise CANVOT-VINCENT et Madame Sandra MANETTE
Mobilité et déplacement doux	Madame Marie-Christine NANNETTE
Commerce de proximité et économie circulaire	Madame Michelle MAKAI-A-ZENON
Santé, alimentation et sécurité	Madame Victoire JASMIN
Séniers dans la ville	Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR
Energie et numérique	Monsieur Patrice RESEDEDANT
Animation et temps libre	Monsieur Léonard JERUL
Financement et évaluation	Monsieur Edouard FRANCIETTA

Article 7 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et ressources techniques auprès de l'ensemble des partenaires pour la mise en œuvre de la participation et la gouvernance ;

Article 8 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de la participation et de la gouvernance ;

Article 9 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de Morne-à-l'Eau, sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal
Pour expédition certifié conforme**

Fait à Morne-À-L'eau,

Le Maire,

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 22 DEC. 2017

Formalités de publicité

Effectuées le 26 DEC. 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre

